



# PLAN D'ACTION CENTRES D'ASSISTANCE



# CONTENU

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| 1. CONTEXTE.....             | - 2 - |
| 2. BUT.....                  | - 3 - |
| 3. DESTINATAIRES.....        | - 3 - |
| 4. CENTRE D'ASSISTANCE.....  | - 4 - |
| 5. MATÉRIEL.....             | - 7 - |
| 6. DONNÉES PERSONNELLES..... | - 7 - |

# 1

## 1. Contexte

Lorsqu'une évacuation est ordonnée par les autorités, les personnes sans moyen de transport doivent se rendre le plus rapidement possible au point de rencontre d'urgence le plus proche. Si le déroulement de l'événement ne permet pas à terme le retour à domicile des personnes évacuées, les centres d'assistance constituent la troisième étape du processus d'évacuation après le séjour temporaire dans les centres d'accueil (cf. le modèle en trois étapes dans le document de base).

L'ordonnance révisée sur les mesures d'urgence (RS 732.33) prévoit expressément que tous les cantons doivent être en mesure d'accueillir et de soigner les personnes évacuées en cas d'accident dans une centrale nucléaire. Un canton devrait ainsi être à même d'accueillir 5 % de sa population résidente permanente pour une admission de courte durée (plusieurs jours à plusieurs semaines) et 1 % pour une admission de longue durée (sur plusieurs mois). En cas d'accident dans une centrale nucléaire, les cantons doivent tenir compte de ces valeurs indicatives. Les plans d'évacuation régionaux et cantonaux existants et l'hébergement des demandeurs d'asile font déjà partie de la planification opérationnelle des cantons. Ils pourraient servir de base à la planification des centres d'assistance qui, idéalement, seraient utilisés non seulement en cas d'accident dans une centrale nucléaire, mais aussi dans d'autres cas nécessitant une évacuation à grande échelle.

# 2-3

## 2. But

Ce document fournit des informations générales sur la création et le fonctionnement des centres d'assistance.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas ici de directives mais de recommandations de l'OFPP, basées sur les résultats du projet « Évacuation et communication d'urgence » des cantons d'Argovie et de Soleure.

## 3. Destinataires

Le plan d'action pour centre d'assistance s'adresse en premier lieu aux responsables de la mise en place et du fonctionnement des centres d'assistance et de l'exécution des évacuations à grande échelle. Les destinataires suivants sont concernés en particulier :

- organisations de conduite cantonales (OCC) / états-majors de conduite cantonaux (EMCC)
- organes de conduite régionaux (OCR) / états-majors de conduite régionaux (EMCR)
- organes de conduite au niveau communal<sup>1</sup>
- organisations de protection civile (OPC)
- autres organisations partenaires de la protection de la population : police, sapeurs-pompiers, santé publique et services techniques

En outre, les responsables des municipalités et du gouvernement fédéral devraient également être en mesure de s'informer au sujet des fonctions des centres d'assistance.

---

<sup>1</sup> Dans un souci de simplification et de lisibilité, ce document ne mentionne que les organes exécutifs cantonaux et régionaux.

# 4

## 4. Centres d'assistance

### Emplacements

Les centres d'assistance sont situés en dehors de la zone dangereuse. Un centre d'assistance ne peut être exploité que par une région qui n'est pas elle-même touchée par l'événement.

Comme les personnes évacuées doivent être hébergés dans les centres d'assistance à moyen et à long terme, ces derniers doivent être munis d'un équipement adéquat. Il faut s'assurer que l'infrastructure est utilisée et qu'il y a suffisamment de nourriture, de places d'hébergement, de locaux communs, d'installations sanitaires, etc. Pour les hébergements de courte durée (de quelques jours à plusieurs semaines), les constructions de protection civile et les salles polyvalentes conviennent ; pour les séjours plus longs (plusieurs mois), les personnes évacuées devraient pouvoir séjourner principalement dans des hôtels, pensions, maisons de vacances et logements privés.

L'emplacement des centres d'assistance doit déjà être déterminé aujourd'hui par les autorités responsables, mais ne sera communiqué à la population qu'en cas d'incident.

### Fonctions

La principale fonction des centres d'assistance est de fournir aux personnes évacuées un hébergement à moyen et à long terme en lieu sûr.

Tout comme les points de rencontre d'urgence et les centres d'accueil, les centres d'assistance couvrent, dans la mesure du possible, les besoins fondamentaux des personnes évacuées. Il s'agit principalement de la nourriture, de l'hébergement et des soins médicaux de base.

### Personnel

Dans les centres d'assistance (en particulier les constructions protégées), les services sont fournis dans les premiers jours ou les premières semaines dans la mesure du possible par la protection civile régionale. Lorsque les personnes évacuées doivent être hébergées sur une longue période, les autres partenaires de la protection de la population et, si possible, d'autres acteurs, devraient être impliqués.

# 4

## Responsabilités et prestations

En cas d'évacuation, l'OCC / EMCC décide de mettre en service un centre d'assistance.

Le canton d'accueil communique à la Confédération ou au canton de provenance des personnes évacuées les coordonnées et les capacités d'accueil de ses centres d'assistance. Le canton qui a accueilli préalablement les personnes évacuées (à partir des points de rencontre d'urgence) dans un centre d'accueil coordonne, en collaboration avec la Confédération suivant l'événement et les besoins, le transport des personnes évacuées avec tous les cantons qui fournissent les centres d'assistance et peuvent ainsi accueillir les personnes évacuées.

L'OCC / EMCC compétent est responsable de la gestion et de l'exploitation d'un centre d'assistance. Les responsables de la protection civile assurent la convocation et la relève du personnel de la protection civile.

## Processus de fonctionnement des centres d'assistance

Le processus opérationnel au sein des centres d'assistance est divisé en plusieurs étapes qui sont brièvement expliquées ci-dessous et est fondamentalement le même que dans les centres d'accueil<sup>2</sup>.

Le transport des personnes à évacuer des centres d'accueil vers les centres d'assistance est assuré par CarPostal Suisse SA et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

L'admission des premières personnes dans les centres d'assistance devrait idéalement être assurée deux heures après que l'ordre a été donné. Par la suite, d'autres centres d'assistance doivent être mis en place en fonction de l'événement.

Dans un premier temps, les personnes évacuées qui arrivent sont admises dans les centres d'assistance qui leur sont assignés par le personnel d'assistance responsable. Dans un deuxième temps, sur la base des données personnelles enregistrées dans les centres d'accueil (bracelet avec code QR), toutes les personnes évacuées sont systématiquement enregistrées électroniquement dans les centres d'assistance (constructions protégées, salles polyvalentes). Les personnes évacuées reçoivent alors un ravitaillement de base (nourriture principalement) et, si nécessaire, des soins médicaux. Les familles sont regroupées dans la mesure du possible. Dès que le

---

<sup>2</sup> Voir également la figure 1.

# 4

déroulement de l'événement le permet, les personnes évacuées peuvent rentrer chez elles. Toutefois, si un hébergement plus long s'avère nécessaire, les personnes ne pouvant pas être logées chez des parents ou des connaissances seront réparties entre des hôtels, des pensions, des maisons de vacances et des appartements privés dans la mesure du possible. Elles devront être enregistrées à nouveau afin que leur localisation soit assurée.

## Processus opérationnel des centres d'assistance

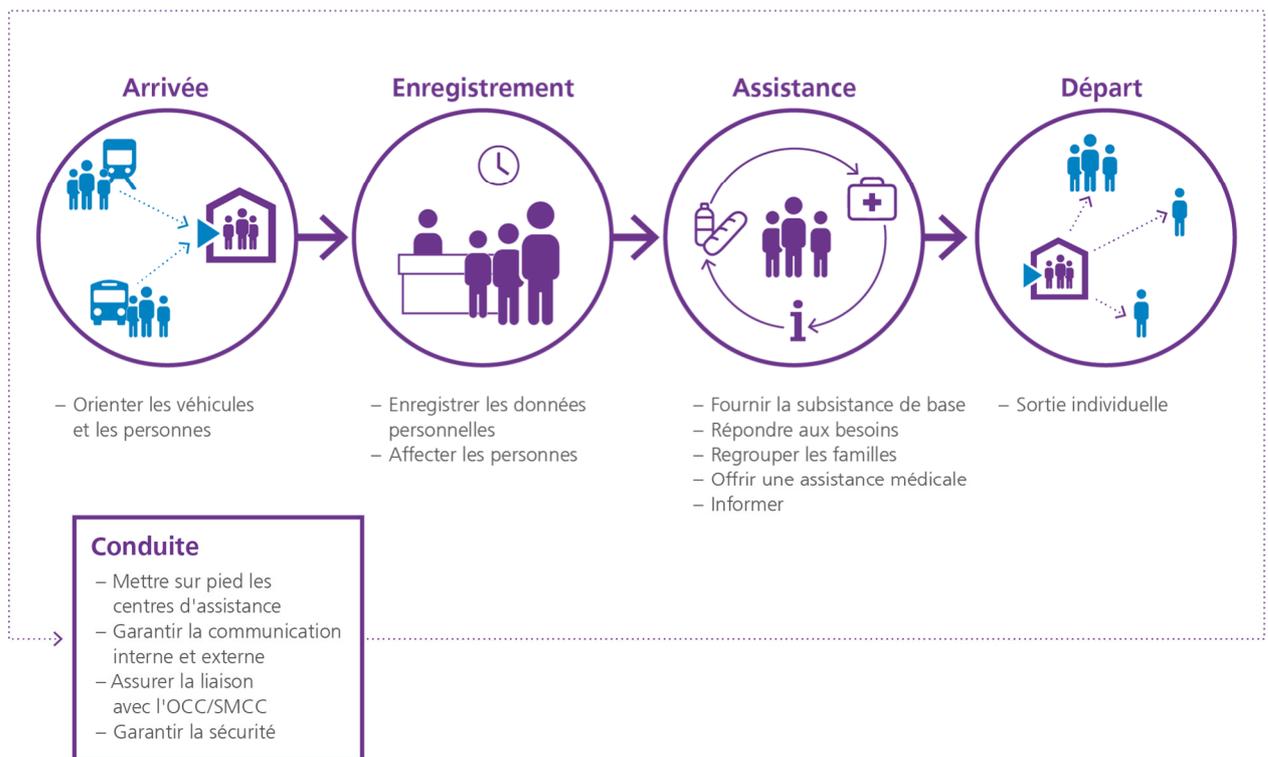


Figure 1 : Processus opérationnel des centres d'assistance

# 5-6

## 5. Matériel

Les cantons et les régions devraient déjà être bien équipés pour prendre en charge les personnes évacuées. L'assistance est une tâche essentielle de la protection civile qui forme et exerce son personnel dans les cantons depuis des années. Les documents d'intervention et les listes de contrôle sont déjà disponibles dans les cantons et les organisations régionales de protection civile (ORPC) et peuvent également servir de base pour l'accueil des personnes évacuées dans les centres d'assistance.

## 6. Données personnelles

### Saisie

Afin de pouvoir enregistrer systématiquement et rapidement les données personnelles des personnes évacuées dans les centres d'assistance et de rendre ces informations disponibles au niveau national, il est prévu d'utiliser le système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC) déjà employé aujourd'hui pour la protection de la population. Le SII possède toutes les fonctions nécessaires pour saisir les données personnelles efficacement et en fonction des besoins. En cas de défaillance du système électronique, il devrait être possible d'utiliser un formulaire sur papier (préalablement imprimé).

Le canton d'accueil doit veiller à l'inscription du lieu d'hébergement dans le SII.

### Utilisation des données

Les données personnelles enregistrées sont mises à la disposition des partenaires autorisés du SII qui doivent être préalablement définis. Ces données constituent également la base du regroupement familial.

### Protection des données et information

Afin d'assurer la protection des données, la saisie des données d'une personne devrait être limitée à son dernier lieu de résidence enregistré.

Le personnel de la PCi dans les centres d'assistance ainsi que la ligne d'information / d'assistance téléphonique cantonale répondent aux demandes de renseignements concernant l'événement et le dernier lieu où se trouvent les personnes évacuées enregistrées. Ces renseignements personnels servent à accélérer la réunification des familles.

# 6

Le regroupement familial dans les centres d'assistance a toujours lieu à la demande des personnes évacuées par l'intermédiaire de la protection civile, en coopération avec les forces de sécurité locales ou la police.

Pour des raisons de protection personnelle, la personne recherchée est d'abord informée avant la réunion de la personne qui la sollicite. Dans le cas des mineurs, la police doit être appelée pour vérifier le droit de garde.